

Décision n° 2023-041

Objet : MAPA 23009 – Réhabilitation de l'aire enherbée du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau  
Procédure déclarée sans suite pour cause d'infructuosité

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles R2323-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 16 mai 2023 sur le site Achat public, et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à la réhabilitation de l'aire enherbée du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau,

Considérant qu'au vu de l'analyse, la seule offre déposée excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure, et que par conséquent est considérée comme inacceptable en application de l'article L2152-3, et de ce fait rejeté,

Considérant l'absence de candidature et d'offre,

Considérant qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R 2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour le motif énoncé ci-dessus,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De déclarer sans suite, pour cause d'infructuosité, le marché 23009 relatif à la réhabilitation de l'aire enherbée du stade équestre du Grand Parquet à Fontainebleau,

**Article 2 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le **06.07.23**



**07.07.23**

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

**07.07.23**

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230707-2023-041-AR  
Date de réception préfecture : 07/07/2023